

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Ouverture de la session	1
Motion d'ordre du représentant de l'Union soviétique concernant la représentation de la Chine au sein du Conseil	1
Point 1 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour	2
Déclaration du Président	2

Président : M. MIR KHAN (Pakistan)

Présents :

Les représentants des pays suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications, Organisation météorologique mondiale, Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux représentants et déclare ouverte la vingt-quatrième session du Conseil.

Motion d'ordre du représentant de l'Union soviétique concernant la représentation de la Chine au sein du Conseil

2. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour une motion d'ordre, déclare que le Gouvernement de l'Union soviétique estime anormal et peu favorable à un déroulement fructueux des travaux du Conseil que, par la faute d'un petit nombre de pays, l'Etat le plus peuplé du monde, à savoir la République populaire de Chine, ne soit pas représenté au sein du Conseil.

3. A ne pas tenir compte du grand peuple chinois, qui représente 600 millions d'êtres humains et qui travaille activement pour la cause de la paix, on ne peut qu'affaiblir le prestige de l'Organisation des Nations Unies et nuire au développement de la coopération internationale.

4. Le Gouvernement de l'Union soviétique estime que le siège de la Chine au Conseil, ainsi que dans tous les autres organes des Nations Unies, ne peut être occupé que par des représentants de la République populaire de Chine.

5. M. TCHENG PAONAN (Chine) regrette que le représentant du Parti communiste de l'Union soviétique ait une fois de plus soulevé la question de la représentation de la Chine au sein du Conseil. Comme M. Tcheng Paonan l'a déclaré à plusieurs reprises, le gouvernement qu'il représente est le seul gouvernement légitime de la Chine, et il est reconnu comme tel par l'Organisation des Nations Unies. Le régime communiste de Peiping a été créé de toutes pièces par les Soviétiques et imposé au peuple chinois contre sa volonté.

6. Le rapport du Comité spécial pour la question de la Hongrie, qui a été publié le 20 juin 1957, a révélé au monde ce qu'est véritablement un satellite type de l'Union soviétique. Le régime de Mao Tse-Toung ne diffère en rien de celui de Janos Kadar. Le peuple chinois est cependant un peu moins à plaindre puisqu'un gouvernement qu'il a librement choisi et qui a le souci constant du bien de ce peuple peut encore se faire entendre devant les Nations Unies.

7. M. MICHALOWSKI (Pologne) exprime le regret et la déception que sa délégation éprouve à constater que le problème de la représentation de la Chine n'a pas encore été résolu et que les représentants légitimes de ce grand pays ne participent toujours pas aux travaux du Conseil. Il espère que l'esprit de justice et de réalisme politique prévaudra finalement et que la République populaire de Chine occupera bientôt la place qui lui revient au sein des Nations Unies.

8. M. BRILEJ (Yougoslavie) rappelle que sa délégation est, comme on le sait, d'avis que la République populaire de Chine a légitimement le droit d'être représentée au Conseil et de participer pleinement aux travaux de tous les organismes des Nations Unies.

9. M. OMPI (Indonésie) fait observer que son pays a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine et considère, par conséquent, que le siège de la Chine au sein du Conseil et dans les autres organismes des Nations Unies revient légitimement aux représentants de ce gouvernement. Il exprime l'espoir que la question de la représentation de la Chine recevra bientôt une solution satisfaisante.

10. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement se prononce énergiquement pour le maintien du représentant de la République de Chine au siège qui lui revient dans tous les organes des Nations Unies, et s'oppose vigoureusement à l'attribution de ce siège à un représentant du régime communiste chinois,

lequel ne respecte pas les règles normales du comportement international et a été condamné pour agression. Il continue d'encourager l'emploi de la force au mépris des principes de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement des Etats-Unis pense qu'il est contraire aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies que l'un de ses organes accepte, ne fût-ce que d'envisager, au stade actuel, l'octroi d'un siège aux représentants du régime communiste chinois.

11. M. SINBEL (Egypte) indique que l'Egypte a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine, avec lequel elle a procédé à un échange de représentants diplomatiques. Par conséquent, son gouvernement ne reconnaît aucun autre représentant de la Chine au sein des Nations Unies.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2995, E/L.752)

12. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à présenter des observations sur l'ordre du jour provisoire (E/2995) ainsi que sur le document de travail concernant l'organisation des travaux de la session, préparé par le Secrétaire général (E/L.752).

13. M. OMPI (Indonésie) propose que le mémoire du Secrétaire général intitulé « Un cadre international d'administrateurs » (E/3017) soit examiné lors de la discussion du point 4 a) de l'ordre du jour et que ce mémoire soit présenté par le Secrétaire général ou son représentant.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour provisoire est adopté sous sa forme amendée.

14. M. FARUQI (Pakistan) propose que le point 5 soit tout d'abord renvoyé au Comité économique et revienne ensuite devant le Conseil, et que le point 16 soit renvoyé au Comité de coordination avant d'être examiné par le Conseil.

Il en est ainsi décidé.

15. Répondant à une question de M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), le PRÉSIDENT confirme que le point 2 b) sera renvoyé au Comité économique en vue d'une discussion détaillée, après avoir été tout d'abord examiné par le Conseil.

16. M. ARMENGAUD (France) soulève la question de la distribution des documents dans les différentes langues de travail. Il déclare que la délégation française enregistre avec satisfaction ce qui a été dit à ce sujet

au sein du Comité de coordination et souhaite que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale soit saisie des suggestions qui ont été présentées en vue d'assurer en temps voulu la publication de la version française des documents.

La proposition du Secrétaire général concernant l'organisation des travaux de la session est adoptée telle qu'elle a été amendée.

Déclaration du Président

17. Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil que, en vertu de l'article 85 de son règlement intérieur, les organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif et appartenant aux catégories A et B doivent, lorsqu'elles désirent être consultées sur des points figurant à l'ordre du jour, présenter leur demande quarante-huit heures au plus tard après l'adoption de l'ordre du jour.

18. Il a déjà signalé au Conseil lors de la 23^e session qu'un nombre croissant d'observateurs désignés par des gouvernements d'Etats Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil demandent à participer aux travaux de celui-ci. Etant donné que l'ordre du jour de la présente session est particulièrement chargé et que le Conseil ne dispose que d'un temps très limité, il est indispensable, si l'on veut assurer un travail harmonieux, que, tout en laissant aux Etats qui ne sont pas membres du Conseil toutes facilités pour participer à la discussion de questions les intéressant particulièrement, on les prie de se conformer, dans leurs interventions, aux dispositions de l'article 75 du règlement intérieur du Conseil. Aux termes de cet article, c'est au Conseil qu'il appartient de décider si une question donnée intéresse particulièrement un Etat qui n'est pas membre du Conseil et s'il convient, par conséquent, d'inviter un observateur du gouvernement de cet Etat à participer à la discussion de cette question. Bien que le Conseil ne doive pas renoncer à la pratique d'inviter des observateurs à participer à ses travaux, les intéressés devraient s'efforcer de limiter leurs exposés à la question en discussion et de s'en tenir, ce faisant, au point qui les intéresse particulièrement. Il convient d'éviter des exposés qui se bornent à décrire d'une manière générale la situation économique et sociale d'un pays donné, à moins que ces exposés n'apportent au Conseil des informations particulièrement utiles à ses travaux. Il prie également les observateurs de bien vouloir lui faire savoir suffisamment à l'avance qu'ils désirent participer aux débats, en indiquant la nature des observations qu'ils se proposent de présenter, afin que ces renseignements puissent être communiqués au Conseil.

La séance est levée à 11 h. 50.